

**PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT)
TOTALGAZ à ST-HERVE
Compte rendu de la réunion des Personnes et Organismes Associés (POA)**

Date de réunion : 15 décembre 2009

Horaires : 09 h 30 - 11 h 30

Lieu : Mairie de ST-HERVE

Présidence : M. Éric THIBAULT, directeur des collectivités locales et environnement de la préfecture

Personnes présentes	Organisme/Titre	Adresse électronique
Éric THIBAULT	Préfecture	eric.thibault@cotes-darmor.pref.gouv.fr
Corinne POINSU	Préfecture	corinne.poinsu@cotes-darmor.pref.gouv.fr
Jean-Pierre GAILLARD	DRIRE	jean-pierre.gaillard@industrie.gouv.fr
Sylvie VINCENT	DRIRE	sylvie.vincent@industrie.gouv.fr
Jean-Pierre DHUMERELLE	DRIRE	jean-pierre.dhumerelle@industrie.gouv.fr
Eric MOULARD	DRIRE	eric.moulard@industrie.gouv.fr
Noëlle LE BOUCH	DDEA 22	noelle.lebouch@equipement-agriculture.gouv.fr
Joëlle LE ROUX	DDEA 22	joelle.le-roux@equipement-agriculture.gouv.fr
Éric MATUSZEWSKI	TOTALGAZ	eric.matuszewski@totalgaz.com
Marc CAUMONT	TOTALGAZ	marc.caumont@totalgaz.com
Thierry DUCLOS	TOTALGAZ	thierry.duclos@totalgaz.com
Patrick LAURENT	TOTALGAZ	patrick.laurent@totalgaz.com
Michel PAUL	Maire de ST-HERVE	
Françoise LE FUR	Maire de L'HERMITAGE LORGE	francoiselefur@live.fr
Pierre LE HELLOCO	Président de la communauté de communes du Pays d'Uzel Près l'Oust	
Laurent BURLLOT	Conseil Général des Côtes d'Armor (Direction infrastructures - déplacements)	burlotlaurent@cg22.fr
Stéphane LE PORTZ	SKRETTING Représentant du CLIC	stephane.le.portz@skretting.com
Benoît CONNAN	CONNAN Métallurgie	b.connan@cmc22.fr
Jean-Yves BORDAS	SOVAPAAC	jeanyves.bordas@kervalis.fr

Diffusion : Préfet, DRIRE Rennes, M. ROSCOUËT (conseiller général), personnes et organismes associés,

Glossaire :

- **PPRT** : plan de prévention des risques technologiques,
- **POA** : personnes et organismes associés (à l'élaboration du zonage réglementaire et au règlement),
- **BLEVE** : rupture brutale d'un réservoir de gaz liquéfié provoquant des effets thermiques transitoires (boule de feu) et des effets de surpression ,
- **UVCE** : explosion d'un nuage de gaz à l'air libre ayant des effets thermiques transitoires (nuage enflammé) et des effets de surpression,
- **Expropriation** (cf code de l'expropriation) : une personne publique (état, collectivité,...) acquiert, dans un but d'utilité publique, un bien immobilier appartenant à une personne privée moyennant une indemnisation préalable. La fiche en annexe 3 en décrit synthétiquement la procédure.
- **Délaissement** (cf code de l'urbanisme article L.230-1) : dans une zone de délaissement possible, le propriétaire d'un terrain bâti ou non peut mettre en demeure la collectivité où se situe ce bien de procéder à son acquisition. Cette acquisition est obligatoire. La fiche en annexe 4 en décrit synthétiquement la procédure.

Après un mot d'accueil du maire de St-HERVE, Monsieur THIBAULT ouvre la séance en rappelant l'objectif et le déroulement de la réunion, puis il donne la parole aux services instructeurs pour rappeler la procédure PPRT et présenter le résultat des études techniques.

Les représentants de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE) et de la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture (DDEA) des Côtes d'Armor rappellent les différentes phases du PPRT :

- la phase technique qui permet d'identifier les aléas et les enjeux et de réaliser le zonage brut est achevée,
- la phase de stratégie est en cours. Cette phase concerne l'élaboration du zonage réglementaire et du projet de règlement avec l'objectif de protéger les personnes exposées aux aléas,
- la phase réglementaire au cours de laquelle ont lieu les consultations réglementaires (*avis des POA, enquête publique*) pour aboutir à l'approbation du PPRT.

En parallèle à ces phases, la concertation est menée tout au long du PPRT (*réunions du CLIC, registres en mairies*).

Les services instructeurs présentent ensuite les cartes issues de la phase technique (*périmètre d'étude, aléas, enjeux, zonage brut*), puis les principes du zonage réglementaire et proposent la réalisation d'une étude de vulnérabilité des enjeux situés en zone de mesures foncières possibles.

Les services instructeurs donnent la parole à TOTALGAZ pour présenter les résultats de l'étude technico-économique de reconfiguration du site remise fin octobre 2009 à l'administration en réponse à l'arrêté préfectoral complémentaire du 5 août 2009.

TOTALGAZ présente tout d'abord les axes d'étude identifiés pour réduire les phénomènes dangereux ayant les effets les plus pénalisants :

- réduire les effets du BLEVE de la sphère,
- réduire les longueurs de tuyauteries et déplacer la zone de déchargement pour réduire les impacts d'un UVCE suite à une fuite de gaz.

Quatre solutions techniques ont été identifiées pour réduire les effets du BLEVE du réservoir de stockage :

- remplacer la sphère par quatre réservoirs cylindriques aériens de 300 m³ chacun,
- mettre la sphère existante sous talus en Texsol (*sable + fibres polyester*),
- remplacer la sphère par trois réservoirs cylindriques de 400 m³ chacun placés en sarcophages béton remplis de sable,
- construire une coque béton autour de la sphère existante.

Le coût global de la réduction des phénomènes dangereux (réduction des effets du BLEVE et de la longueur des tuyauteries avec déplacement de la zone de déchargement), selon les différentes solutions proposées, est estimé à $\pm 20\%$ entre 5,1 et 5,7 millions d'euros HT.

Ce chiffrage comprend la perte d'exploitation pour les deux solutions qui obligent à arrêter l'activité pendant les travaux (*mise sous talus de la sphère, coque béton*).

En réponse aux interrogations des participants, les services de l'Etat confirment que les solutions présentées sont des solutions techniques éprouvées qui ont déjà été mises en œuvre sur d'autres sites.

La solution présentée pour réduire les effets d'un UVCE consiste en un rapprochement du poste de déchargement de la zone de stockage.

En réponse aux interrogations des participants, TOTALGAZ confirme que ce déplacement ne permettrait pas de reprendre les livraisons par rail. TOTALGAZ indique cependant que la reprise du transport par rail du GPL n'est pas envisagé à court terme.

Les services instructeurs présentent ensuite une carte d'aléas « test » établie en supprimant le BLEVE de la sphère et en déplaçant les postes de déchargements d'après les informations remises par TOTALGAZ et en prenant les données de l'étude de danger relative au site actuel. Cette carte n'est qu'indicative et ne préjuge pas des cartes futures éventuelles. Ce test montre cependant que la mise en œuvre d'une solution technique permettant de ne pas retenir le BLEVE pour la maîtrise d'urbanisation conjuguée au déplacement des postes de transfert permettrait de réduire significativement les zones d'aléas :

- la RD 700 ne serait plus soumise aux aléas très fort et fort,
- le nombre d'enjeux (habitations et activités) soumis à des contraintes serait moindre,
- les contraintes d'urbanisme et de construction seraient réduites.

Il resterait toutefois de l'ordre d'une demi-douzaine d'enjeux dont une habitation et le restaurant dans des zones d'aléas où les mesures foncières sont possibles. Les services instructeurs rappellent que cette zone résiduelle de mesures foncières possibles (délaissement) correspond à une zone où un nuage enflammé est possible et que le ministère préconise la mise en œuvre des mesures foncières dans une telle zone.

Lors de la discussion, en réponse à des interrogations des participants, les services instructeurs précisent que:

- dans la zone d'aléas faibles, les POA peuvent choisir entre la prescription et la recommandation des travaux de renforcement des bâtiments existants. Ce renforcement a pour objectif de permettre aux bâtiments de protéger les personnes dans le cas où un accident se produit. Le coût des travaux est à la charge des propriétaires. En cas de prescriptions, les travaux sont obligatoires mais les particuliers (habitations) peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt. En cas de recommandations, les travaux sont facultatifs mais aucune aide financière n'est prévue. Dans tous les cas, aucune aide financière n'est prévue pour les entreprises.
- Le décret PPRT indique que si les travaux de réduction du risque sur le site TOTALGAZ sont prescrits dans un délai inférieur à 5 ans, il en est tenu compte dans l'élaboration du PPRT.
- Dans les zones de mesures foncières possibles (aléas « fort » à « très fort plus »), la mise en œuvre des mesures foncières (expropriation et délaissement selon le cas) est obligatoire pour les habitations et au choix des POA pour les activités : dans les zones d'aléas « très fort » et « très fort plus », les POA doivent choisir entre expropriation et délaissement ; dans les zones d'aléas « fort » et « fort plus », les POA doivent choisir entre délaissement et travaux. Il est à noter que dans une zone où le délaissement est choisi, les propriétaires qui font le choix de rester ont l'obligation de renforcer leurs bâtiments pour qu'il soit à même de protéger leurs occupants des effets directs ou indirects des phénomènes dangereux.

Puis les services instructeurs précisent qu'une estimation de la valeur vénale des biens situés dans les zones d'aléas « fort » et « fort plus » a été réalisée par France Domaine. Cette estimation donne une fourchette basse sans prendre en compte la perte d'exploitation des activités concernées :

- pour les bâtiments situés en zone de mesures foncières possibles actuelle : 7,5 millions d'euros + les pertes d'exploitation + les travaux de protection de la RD 700 (plusieurs dizaines millions d'euros),
- en cas de mise en œuvre de travaux sur le site de TOTALGAZ permettant de ne plus prendre en compte le BLEVE de la sphère aérienne pour la maîtrise de l'urbanisation, les enjeux situés dans la zone résiduelle de mesures foncières possibles sont estimés à 1,5 millions d'euros + les pertes d'exploitation.

Une discussion a ensuite lieu entre TOTALGAZ et les services instructeurs à propos de la qualification des travaux permettant de ne plus prendre en compte le BLEVE de la sphère aérienne pour la maîtrise de l'urbanisation.

- si ces travaux sont qualifiés de mesures complémentaires de réduction du risque, ils sont à la seule charge de l'exploitant,
- s'ils sont qualifiés de mesures supplémentaires ils font l'objet d'une convention de financement tripartite (TOTALGAZ, collectivités locales, Etat).

TOTALGAZ estime que les mesures proposées sont des mesures supplémentaires car :

- le gain de sécurité apporté par la mise en œuvre d'une des solutions techniques étudiées est disproportionné par rapport au coût,
- le PPRT est cité en considérant dans l'arrêté préfectoral imposant l'examen de ces solutions,
- cette réduction des risques est demandée pour réduire les contraintes sur le foncier.

Les services instructeurs estiment, après consultation du ministère, que ces mesures sont des mesures complémentaires déjà mises en œuvre sur d'autres sites.

Le représentant de la communauté de communes du Pays d'Uzel Près l'Oust indique que s'il existe une solution technique permettant de réduire le risque qui n'est pas mise en œuvre et que la collectivité ne peut pas valoriser la zone d'activité, alors elle demandera des indemnités pour les 20 hectares inexploités.

Les industriels de la zone d'activité attirent l'attention sur les délais d'élaboration du PPRT et souhaitent des mesures concrètes rapides.

Monsieur CONNAN chef d'une entreprise de construction métallique rappelle qu'il dispose de toutes les autorisations d'exploiter et de construire pour étendre son activité mais hésite en l'absence de vision sur l'avenir de la zone. Le risque est que les industriels de cette zone aillent s'établir ailleurs.

Les solutions techniques de réduction des risques rendent possible le développement de la zone d'activité. Il reste cependant le problème du financement.

Le représentant du préfet rappelle que cette réunion a bien vocation que chacun soit informé des contraintes et des possibilités, et puisse exprimer sa position, mais que l'objectif est bien de réaliser le PPRT au plus vite.

En réponse à la demande d'un des participants, TOTALGAZ confirme sa volonté de conserver ce site qui permet de desservir de 12 000 à 15 000 clients. TOTALGAZ

indique que du point de vue financier le résultat de la société TOTALGAZ est de 10 à 12 millions d'euros par an pour les 15 sites du groupe ensemble.

L'activité du site de St Hervé est d'environ 20 000 tonnes de GPL par an pour 700 000 tonnes par an au niveau du groupe (environ 3%).

En ce qui concerne le financement du PPRT, le représentant du préfet propose que les montants financiers soient affinés et que chacun recherche des solutions innovantes. Le représentant de la communauté de commune rappelle qu'en cas d'investissement une société peut l'amortir ce qui n'est pas le cas d'une collectivité. Les industriels suggèrent une participation financière du Conseil Général à un investissement qui réduit les contraintes sur la RD 700 et évite des investissements très lourds.

Le représentant du préfet rappelle cependant que les financements publics sont issus des impôts collectés auprès de tous les contribuables

Suite à la demande des services instructeurs, les POA expriment leur accord de principe pour préparer le cahier des charges d'une étude de vulnérabilité. Cette étude, réalisée par un cabinet tiers et financée par l'Etat, aura pour objectifs :

- d'examiner les possibilités techniques de renforcer les bâtiments d'activité situés en zone de mesures foncières possibles pour qu'ils protègent les personnes des effets d'un accident,
- d'estimer le coût de ces travaux,
- d'être un élément permettant aux POA de choisir ou non la mise en œuvre des mesures foncières pour les activités dans cette zone,

La zone sur laquelle porterait cette étude serait la zone de mesures foncières possibles après travaux permettant de ne pas retenir le BLEVE de la sphère aérienne pour la maîtrise de l'urbanisation.

Le représentant du CLIC souhaite des précisions concernant les mesures foncières. Des fiches synthétiques sont jointes au compte-rendu.

En conclusion, chacune des parties concernées a pu exprimer son point de vue et ses arguments. Il existe des solutions techniques possibles permettant de réduire les impacts de TOTALGAZ en cas d'accident de sorte à laisser la possibilité à la zone d'activité de la Gare d'Uzel de se développer. Il reste cependant le problème du financement de ces solutions et des mesures foncières résiduelles.

Le PPRT est une obligation. L'objectif du préfet est de trouver un équilibre pour l'ensemble des parties et de finaliser le PPRT le plus rapidement possible.

Les personnes et organismes associés peuvent formuler des observations sur le présent projet de compte rendu de cette réunion d'association. Seules les observations reçues dans les 30 jours suivant la réception du compte rendu seront prises en compte. Elles peuvent être adressées à l'adresse suivante :

Direction Régionale de l'industrie, de la Recherche et de l'Environnement
2, avenue du Chalutier Sans Pitié
22190 PLERIN

ou par courrier électronique à l'adresse suivante : 22.drirc.bretagne@industrie.gouv.fr

Les observations seront prises en compte. Selon la nature de ces observations, le présent compte-rendu pourra être modifié.

Ces observations peuvent aussi exprimer des propositions et des pistes de travail permettant de mener à bien l'élaboration du PPRT dans les meilleures conditions pour l'ensemble des acteurs.

La prochaine réunion des personnes et organismes associés est programmée le jeudi 4 février 2010 à 9h30 en mairie de ST-HERVE.

La séance est levée à 11 h 30.

Document joint à ce compte rendu :

annexe 1: diaporama présenté par les services instructeurs (*excepté la carte test des « aléas sans prise en compte du BLEVE de la sphère aérienne et du déplacement des postes de déchargement »*)

annexe 2: diaporama présenté par TOTALGAZ

annexe 3: fiche synthétique relative à la procédure d'expropriation

annexe 4: fiche synthétique relative à la procédure de délaissement